

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux de réfection d'enrobés réalisés, au niveau d'un immeuble sis 128A rue des Usines à Nœux-les-Mines, par l'entreprise COLAS ARTOIS – 55 Parc d'Activité la Galance – Noyelles-sous-Lens, pour le compte de la CABBALR, du 15 octobre 2026 au 13 novembre 2026, à la suite de réparations sur fuite eau potable,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du 15 octobre 2026 au 13 novembre 2026, la circulation se fera par demi chaussée, réglementée par feux tricolores ou manuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et les dépassements seront interdits au droit des travaux, pendant la durée des travaux de réfection d'enrobés à réalisés, au niveau d'un immeuble sis 128A rue des Usines à Nœux-les-Mines, par l'entreprise COLAS ARTOIS – 55 Parc d'Activité la Galance – Noyelles-sous-Lens, pour le compte de la CABBALR, à la suite de réparations sur fuite eau potable,

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront posés par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Charge à l'entreprise de prévenir les riverains. La réglementation sera levée dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Nœux-les-Mines, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

